

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ D'YAMACHICHE  
M.R.C. DE MASKINONGÉ



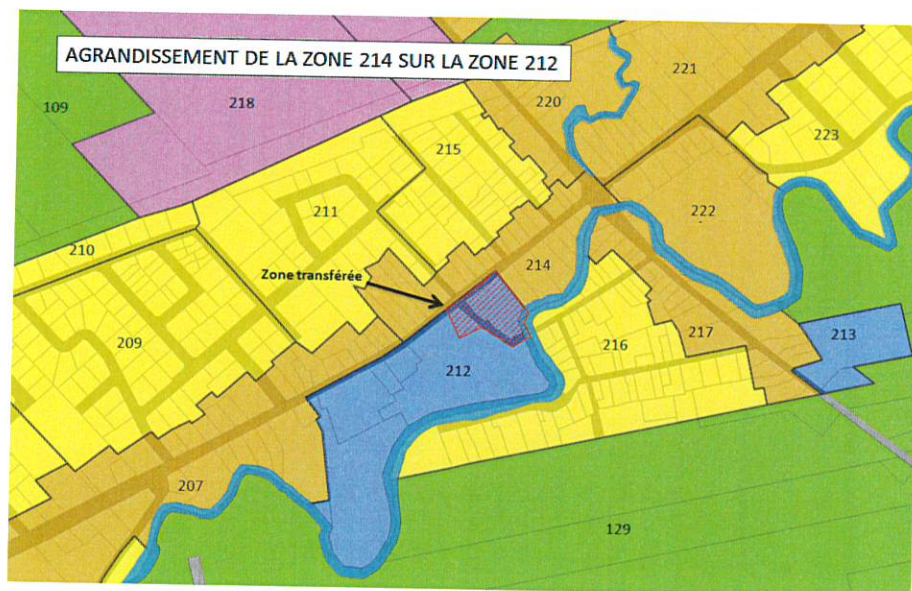
## AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par le projet de **Règlement numéro 476** modifiant le *Règlement de zonage numéro 309* de la Municipalité d'Yamachiche.

Lors de la séance tenue le 13 janvier 2020, le conseil de la Municipalité a adopté un premier projet de *Règlement numéro 476* ayant pour titre « *Règlement modifiant le Règlement de zonage no 309 afin d'agrandir la vocation commerciale de la zone 214 sur la zone 212* ».

Ce projet de règlement contient deux objets. Le premier est de modifier le *Règlement de zonage* afin d'agrandir la zone 214 à même une partie de la zone 212. Le second est de modifier le *Règlement de zonage* afin de ne plus autoriser l'usage C-6111 : Services bancaires dans la portion restante de la zone 212.

L'agrandissement de la zone 214 apparaît dans la carte ci-dessous :



Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le 3 février 2020, à 19 h 25 à la salle du conseil, située au 366 Ste-Anne, Yamachiche.

Lors de cette assemblée publique de consultation, le maire expliquera le contenu de ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, aux heures d'ouverture de bureau.

*MFB Boisvert*

Donné à Yamachiche, ce 28<sup>e</sup> jour de janvier 2020  
Marie-France Boisvert  
Directrice générale et secrétaire-trésorière